

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/05/2023 – 20 H 30
COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Date de convocation : 03/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents (13) : M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION (à compter du point n°2), MME Brigitte DECAUX, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, M. Hubert CARPENTIER, M. Louis LEBRIEZ, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Étaient absents excusés (2) : MME Mélanie BACQ, MME Marie GUILLAUMON,

Absents (0) :

Avait donné pouvoir (2) :

MME Mélanie BACQ donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER

MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à M. Benoit CARION

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

M. Louis LEBRIEZ est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Vérification du quorum en début de séance :

15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

Date de publication du Procès-Verbal : 23/05/2023

ORDRE DU JOUR :

DCM 2023/4/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05/04/2023 :	1
DCM 2023/4/2 : LANCEMENT PROCEDURE MAPA MAITRISE D'ŒUVRE : RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE LA SALLE COMMUNALE :	1
DCM 2023/4/3 : DELIBERATION PORTANT REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :	3
DCM 2023/4/4 : DELIBERATION PORTANT MOTION CONTRE LE PROJET DE PARC EOLIEN DIT « EXTENSION DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT » PORTE PAR LA SOCIETE « LES VENTS DU SOLESMOIS 2 » (BORALEX) :	4
QUESTIONS DIVERSES :	6

DCM 2023/4/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05/04/2023 :

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

Le conseil est invité à discuter du PV. Sans observation, il se prononce sur le PV de la réunion du 05/04/2023.

LE CONSEIL APPROUVE A L'UNANIMITE LE PV

DCM 2023/4/2 : LANCEMENT PROCEDURE MAPA MAITRISE D'ŒUVRE : RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE LA SALLE COMMUNALE :

Thème : commande_publique / Marchés publics

Date de transmission au contrôle de légalité : 17/05/2023

Date d'affichage : 17/05/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la fermeture de l'établissement recevant du public dénommé « salle communale » le 16 janvier 2023 en raison d'un risque d'effondrement de la charpente.

Des travaux sont donc nécessaires à la réfection d'une nouvelle toiture. Dans ces conditions, il apparaît opportun de revaloriser ce patrimoine dans sa globalité. Ainsi il est proposé au Conseil la rénovation complète du bâtiment. Cette rénovation s'entend sur le plan thermique (isolation), énergétique (modification du mode de chauffage / réfection de l'électricité) et structurel (création d'une nouvelle toiture).

Afin de mener à bien ces missions, il convient de sélectionner un Maître d'œuvre, qui proposera un projet et s'assurera de sa mise en œuvre, jusqu'à la livraison complète du bâtiment.

La première étape consiste, préalablement à la sélection d'un Maître d'Œuvre, en la définition précise du programme et en la mise en place d'une enveloppe financière prévisionnelle.

➤ 20h36 : Arrivée de M. Benoit CARION

Afin d'obtenir les informations nécessaires au lancement du marché de maîtrise d'œuvre, une rencontre est prévue avec le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis, pour un soutien technique à la réalisation de ces travaux.

Le bureau municipal espère pouvoir lancer les démarches de sélection d'une maîtrise d'œuvre dès que possible, notamment afin d'obtenir des subventions pour l'année 2024 et ainsi prévoir une réouverture du bâtiment début 2025.

Il est proposé au Conseil de discuter de ce projet, sachant que des réunions de commission de travaux seront prévues au fur et à mesure de l'avance du projet.

Pas de vote. Point à l'ordre du jour informatif.

M. P. PIERART demande comment fonctionne la sélection d'une maîtrise d'œuvre.

La manière de sélectionner une maîtrise d'œuvre peut différer en marché à procédure adaptée. Il s'agit pour le maître d'ouvrage de choisir la manière dont la sélection va se dérouler. Soit, après avoir publié les documents de la consultation [dossier du marché], la commune sélectionne quelques candidats par rapport à leurs compétences puis laisse du temps aux candidats retenus pour déposer leur offre. Soit le choix est fait de laisser tous les candidats déposer une proposition.

MME N. LODATO demande si avoir recours à l'aide du SMPETR du Pays du Cambrésis est payante ?

M. J. FAURE indique que pour le moment, la rencontre n'entraîne pas de financement de la part de la commune.

MME C. GRATTEPANCHE souhaite savoir si l'on peut demander à atteindre certaines normes qualitatives sur la rénovation énergétique ?

M. J. FAURE précise que pour le moment tout est possible à ce niveau.

M. H. CARPENTIER demande ce qu'il en sera des subventions sur ce type d'opération.

En 2023 la majorité des aides et subventions portent sur des projets touchant la réhabilitation thermique/énergétique des bâtiments dans une logique de réduction des consommations des matières premières ainsi que la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Le remplacement de la charpente/toiture ne devrait pas présenter beaucoup d'apport de subvention hormis sur la partie isolation des combles mais il est possible d'espérer un apport conséquent sur la rénovation énergétique et thermique du bâtiment.

M. C. DERET demande ce qu'il en sera des services municipaux pendant toute la période de travaux jusqu'à la ré-ouverture en janvier 2025 ?

M. J. FAURE indique que tout sera mis en œuvre pour une ré-ouverture rapide. M. le Maire fait remarquer qu'actuellement personne n'est dehors et que toutes les associations ont un local pour l'exercice de leurs activités.

DCM 2023/4/3 : DELIBERATION PORTANT REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

Thème : institutions_et_vie_politique / Intercommunalité

Date de transmission au contrôle de légalité : 12/05/2023

Date d'affichage : 11/05/2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPS du 11 avril 2023 portant révision libre des attributions de compensation,

Considérant que dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique qui s'applique sur le territoire, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires et financiers de la CCPS et des communes membres, en assurant la neutralité des transferts de charges et de ressources ;

Considérant qu'au-delà des opérations liées spécifiquement à l'adoption de la fiscalité unique et aux transferts de compétences, le montant des attributions de compensation peut être modifié de façon dérogatoire dans plusieurs cas de figure prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant notamment le 1°bis du V de l'article précité qui dispose que le montant des attributions de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Considérant que dans un contexte de baisse des dotations et des revenus fiscaux, la CCPS n'a plus la capacité de reverser la somme des attributions de compensation telle que défini en 2017, soit 987 974€.

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé en faveur une réduction, échelonnée sur 4 années, des attributions de compensation de 300 000€ soit 687 974€.

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposée par l'EPCL la concernant

Commune	Population légale totale (au 1/1/22)	AC « historiques » 2017	Variation annuelle (sur 4 ans)	2023	2024	2025	2026
VENDEGIES -SUR- ECAILLON	1119	38 104 €	3 294 €	41 398 €	44 693 €	47 987 €	51 282 €

M. le Maire faire remarquer que cela augmente légèrement pour notre commune mais que pour certaines il y a une baisse prévisionnelle importante de ces attributions.

M. B. CARION demande ce qu'il en sera si certaines communes refusent ces attributions ?

MME J. GILLERON précise que les attributions sont le résultat du reversement de la taxe professionnelle de la CCPS aux communes membres. Les méthodes de calcul actuelles ne sont plus en cohérence avec la réalité du terrain. Ainsi il a été décidé de revoir la manière de redistribuer.

M. H. CARPENTIER considère que c'est un retour en arrière car ils calculent au prorata du nombre d'habitants.

MME C. GRATTEPANACHE demande si la délégation au niveau comptable concerne bien uniquement cette délibération.

M. le Maire confirme que cette délégation a uniquement pour objet de réaliser les écritures comptables nécessaires à ces attributions.

LE CONSEIL APPROUVE A L'UNANIMITE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A PERCEVOIR DE L'EPCI ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT A LA PRESENTE DELIBERATION ET A EFFECTUER LES OPERATIONS COMPTABLES NECESSAIRES

DCM 2023/4/4 : DELIBERATION PORTANT MOTION CONTRE LE PROJET DE PARC EOLIEN DIT « EXTENSION DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT » PORTE PAR LA SOCIETE « LES VENTS DU SOLESMOIS 2 » (BORALEX) :

Thème : autres_domaines_de_compétences / Voeux et motions

Date de transmission au contrôle de légalité : 12/05/2023

Date d'affichage : 11/05/2023

Le projet, porté par la Société « Les Vents du Solesmois 2 » prévoit la construction de deux éoliennes de 3,3 MW sur les communes de Haussy et de Saulzoir en continuité des 3 parcs autorisés ou construits pour un total de 15 éoliennes, portant ainsi ce nombre à 17 éoliennes dans le périmètre et la création d'une quatrième ligne de machines.

Pour rappel, le Conseil communautaire de la CCPS a délibéré en février 2018 en vue du transfert par les communes membres de la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes ». Cette initiative traduit la volonté de la Communauté de Communes de maîtriser le développement éolien sur l'ensemble de son territoire et de s'inscrire dans une démarche solidaire, concertée et participative. Pour mémoire, le plan EnR partagé par l'ensemble des élus et la population limite le nombre d'aérogénérateurs à 40 sur l'ensemble du territoire.

Consécutivement à cette prise de compétence, la CCPS a lancé un appel à projet afin d'encadrer le développement éolien et d'identifier un ou plusieurs développeurs éoliens acceptant la démarche de co-développement par l'introduction du bloc communal au capital de la société, et selon une formule intégrée depuis la phase de développement jusqu'à l'exploitation.

Le présent projet dit « Extension de la chaussée Brunehaut » porté par la société « les vents du solesmois 2 » constitue une initiative isolée de la démarche communautaire et sans concertation satisfaisante avec les communes concernées et la communauté de communes.

De plus, ce projet d'implantation d'éoliennes suscite de légitimes inquiétudes liées notamment à :

- La saturation visuelle qu'est susceptible de provoquer ce projet. Un total de 17 éoliennes et la création d'une quatrième ligne va générer un inconvénient pour la commodité du voisinage au sens de l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- La proximité d'une des 2 éoliennes par rapport aux haies et boiseries. En effet, l'éolienne A2 se place à moins de 130 mètres (distance par rapport au mât) de la haie la plus proche, ce qui demeure en deçà des recommandations EUROBATS (prescription de 200 mètres), créant ainsi un risque de mortalité par collision pour la biodiversité et notamment pour les chiroptères ;
- La gêne occasionnée et répétitive des travaux de raccordement des éoliennes sur les territoires des communes de Quérénaing et de Sommaing ;
- La visibilité de l'étude d'impact qui est biaisée car celle-ci est basée sur une ancienne étude portant sur un projet initial de cinq éoliennes.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes »,

Vu la délibération 2018.101 portant approbation du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables (EnR) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS),

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 515-44, L.511-1, et L.163-1 I

Considérant le risque de saturation visuelle lié à l'ajout de 2 éoliennes supplémentaires portant ainsi le nombre à 17 éoliennes dans un rayon de moins de 5 km.

Considérant la saturation visuelle (article L. 515-44 du code de l'environnement) qu'est susceptible d'être amplifiée par l'ajout d'une quatrième ligne et l'inconvénient pour la commodité du voisinage au sens de l'article L. 511-1, dans le contexte suivant :

A environ 800 mètres du parc de la Chaussée Brunehaut (en service),

A 571 mètres du parc éolien des Saules (autorisé),

A 520 mètres du parc éolien du chemin de Valenciennes (autorisé) ;

Considérant que ce projet est localisé dans un contexte éolien assez marqué faisant apparaître dans un rayon de 20 kilomètres :

Quatre parcs construits pour un total de 26 éoliennes en fonctionnement,

14 parcs autorisés pour un total de 97 éoliennes autorisées mais pas encore en fonctionnement ;

Considérant que les dispositions de l'article L.163-1 I prévoient qu'un projet pour lesquelles les atteintes à la biodiversité ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante ne peut être autorisé en l'état,

Considérant que, dans le respect de la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » une distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitats particulièrement importants pour les chiroptères tels que les zones boisées, les haies ou zones de chasse permet de limiter les risques élevés de collision pour les chiroptères susceptibles de fréquenter la zone d'implantation potentielle ;

Considérant qu'en conséquence, une distance d'éloignement en bout de pales entre les éoliennes et tous les secteurs à enjeux présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique constitue une mesure d'évitement permettant de limiter les risques de mortalité par collision des espèces volantes susceptibles de fréquenter la zone d'implantation du projet ;

Considérant que la zone présente une activité au sol et en altitude pour les chiroptères, notamment Pipistrelle commune et Pipistrelle de nathusius, ces espèces utilisant les bois, zones boisées et haies comme territoire de chasse et corridor de vol ;

Considérant que l'éolienne A2 se situe à moins de 130m (distance par rapport au mât) d'une haie et dans la continuité d'un axe possible de déplacement local constitué de haies et qu'il y a lieu, en l'absence de caractérisation précise, de considérer cette zone comme une zone importante pour la faune et les chiroptères ;

Considérant la gêne occasionnée et répétitive des travaux de raccordement des éoliennes sur les territoires des communes de Quérénaing et de Sommaing ;

Considérant que la lisibilité de l'étude d'impact est biaisée, celle-ci étant basée sur une ancienne étude portant sur un projet initial de cinq éoliennes et ses conclusions pourraient ne pas correspondre à la situation actuelle ;

Considérant le modèle économique choisi sans possibilité de co-développement avec le bloc communal ;

Considérant ce projet définit sans concertation avec les habitants et élus du territoire ;

Considérant la volonté du bloc communal de construire un projet solidaire autour des énergies renouvelables, et particulièrement en matière d'énergie éolienne ;

Considérant la volonté du bloc communal de maîtriser le développement des champs d'éoliennes sur notre territoire, d'en minimiser les externalités négatives.

M. H. CARPENTIER note que toutes les études ont été faites mais qu'une commune ne peut empêcher l'implantation de ces éoliennes hormis à créer des aires protégées sur ces espaces.

M. P. PIERART se demande s'il s'agit de la même chose que pour le projet prévu sur Vendegies-sur-Ecaillon.

M. le Maire confirme que le principe est le même.

MME C. GRATTEPANCHE demande quelle est la recette perçue pour une commune.

MME J. GILLERON indique approximativement 42% pour la commune / 42% pour la CCPS. Elle note par ailleurs que certaines éoliennes sont installées sur des territoires mais que ce sont les communes voisines qui en subissent les nuisances. Pour autant il n'y a pas de contrepartie hormis un reversement partiel de la taxe perçue par la CCPS aux communes.

M. J. FAURE trouve qu'il serait plus juste que la CCPS récupère la totalité de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) et qu'elle répartisse la somme plus équitablement.

LE CONSEIL APPROUVE A LA MAJORITE (14 POUR, 1 ABSTENTION) LA MOTION CONTRE LE PROJET EOLIEN DIT « EXTENSION DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT » PORTE PAR LA SOCIETE « LES VENTS DU SOLESMOIS 2 », FILIALE DE LA SOCIETE BORALEX, ET PLUS GENERALEMENT, CONTRE TOUT PROJET QUI N'ENTRERAIT PAS DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES.

QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses :

Elections sénatoriales 2023 :

Une réunion de Conseil aura lieu le vendredi 9 juin – 18h30 - afin de désigner 3 délégués et 3 suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 à Lille.

Les délégués et suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux. Si le nombre de conseillers est insuffisant, les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

- Seul un conseiller municipal ou un groupe de conseillers peut présenter une liste ;
- Chaque liste doit comporter des candidats aux fonctions de délégués et de suppléants et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles peuvent être complètes ou incomplètes mais ne doivent pas dépasser le nombre de délégués et suppléants à élire ;
- La déclaration de candidature est déposée auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Elle est rédigée sur papier libre et comporte le titre de la liste présentée et les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats ;
- Les retraits de candidature sont admis jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Borne de recharge de voitures électriques en service :

M. le Maire informe le conseil que la borne de recharge de véhicule électrique située rue Basse est en service. Une visio-conférence est prévue demain pour voir comment fonctionne le système de paiement et de recharge.

Sécurité routière : résultat étude Département du Nord :

M. le Maire informe qu'il a reçu les résultats de l'étude du passage des véhicules menée par les services du Département du Nord il y a plusieurs mois sur la commune.

A la Guinguette, il y a 7085 véhicules/jours dont 352 poids lourds. 85% des véhicules roulent en dessous de 65,9 km/h.

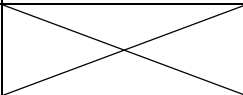
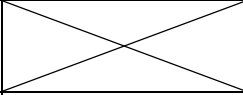
Rue de Solesmes, face à la mairie, il y a 6090 véhicules/jours dont 227 poids lourds. 85% des véhicules roulent en dessous de 49,7 km/h.

Comme évoqué précédemment, une réunion publique se tiendra prochainement vers le mois de septembre pour discuter des solutions envisageables (exemples : bandes d'éveil de vigilance / peintures passage piétons / panneaux de voirie).

MME J. GILLERON pense que la différence d'environ 1 000 véhicules entre la Guinguette et la rue de Solesmes tient au fait que beaucoup de véhicule passent par la rue de Bermerain pour rattraper la Chaussée Brunehaut et ainsi éviter la rue de Solesmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –
Séance du 10/05/2023 – 20 heures 30
Salle du Conseil en Mairie

<u>NOM PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>SIGNATURE</u>
MME Mélanie BACQ	Conseillère Municipale	
M. Daniel BOUTELIER	Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Benoit CARION	Conseiller Municipal	
M. Hubert CARPENTIER	Conseiller Municipal	
MME Brigitte DECAUX	Conseillère Municipale	
M. Cédric DERET	Conseiller Municipal	
M. Jacques DOMAS	Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Jean FAURE	Président / Maire	
MME Joselyne GILLERON	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
MME Christel GRATTEPANCHE	Conseillère Municipale	
MME Marie GUILLAUMON	Conseillère Municipale	
M. Louis LEBRIEZ	Secrétaire de Séance / Conseiller Municipal	
MME Nathalie LODATO	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
M. Philippe PIERART	Conseiller Municipal	
MME Catherine WITASSE	Conseillère Municipale	